

AFFAIRE N° 1

CONTRAT d'un ARCHITECTE COMMUNAL - Proposition de M. LEJEUNE

LE MAIRE. - Messieurs, nous avons reçu des offres nouvelles de M. LEJEUNE, Architecte.

Voici le projet de convention tel qu'il m'a été soumis. Je vous en donne lecture parce qu'il est très important.

Maintenant, avant de vous donner mon point de vue sur cette affaire, je voudrais tout d'abord recueillir votre avis et vos suggestions.

M. VERGOZ. - Je suis contre la durée de 4 ans. Si le contrat est renouvelable par tacite reconduction la durée peut être fixée à un an.

M. REYDELLET. - En ce qui concerne les honoraires, M. LEJEUNE perçoit actuellement 37.500 Fr mensuellement et d'après les propositions qui ont été faites nous ne lui verserons que 10.000 Fr.

M. MANES. - Pour ce qui est de l'exclusivité, je suis d'accord pour qu'on ne la lui donne qu'en ce qui concerne les bâtiments puisqu'il est homme de l'Art et non pas pour l'agrandissement d'une route par exemple.

Plusieurs Conseillers critiquent le principe d'exclusivité.

LE MAIRE. - Je fais observer que je suis également contre la durée de 4 ans et contre le renouvellement par tacite reconduction.

D'autre part, je tiens à souligner que le contrat tel qu'il nous est proposé nous met dans l'impossibilité d'ouvrir un concours pour l'exécution des différents travaux que nous aurons à entreprendre.

Après divers échanges de vues, à l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le Maire à nommer M. LEJEUNE Architecte Conseil de la Commune de Saint-Denis et à lui accorder une allocation mensuelle de 37.500 Fr. A ce titre, il doit donner tous conseils et avis, faire partie de toutes les commissions et notamment de celle d'expertise des immeubles menaçant ruine ~~xxxxxx~~ et pour la délivrance des permis de construire.